

Rue de la Rivelaine, 21  
6061 CHARLEROI

Tél. : +32 (0)71 33 77 11  
info@aviq.be

[www.aviq.be](http://www.aviq.be)

DIRECTION TRANSVERSALE DES FINANCES  
Département Bien-être et santé

Nos références : AVIQ/DTF/ED/10.2020/Circulaire Rectificative Financement Covid CRF/CRF465  
Personnes de contact : Ingrid COLICIS - Olivier PICQUET - Méлина GAZIAUX - Florence PIROTTE  
Coordonnées des personnes de contact : [dtf.crf@aviq.be](mailto:dtf.crf@aviq.be)

**Objet : Conventions CRF (à l'exception des 790) - Modalités techniques pour la facturation de prestations non réalisées à cause de la crise du Coronavirus – Rectification**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la circulaire du 31 juillet 2020 sur la « facturation des prestations non réalisées à cause de la crise du Covid » (mois de juillet à décembre), nous vous avons annoncé que les mesures d'immunisation étaient prolongées jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, nous vous avons communiqué le nombre de prestations maximum que vous pouviez facturer lors de chaque mois. Nous nous sommes basés sur les chiffres de production de 2019 et vous avons notifié un prix à 100%.

Il s'avère que nous avons repris, par erreur, dans le total des prestations, des prestations qui font l'objet d'un forfait réduit à 50, 25 ou 0%. Or, le système des forfaits COVID impose que nous conservions un prix à 100%. Nous avons, dès lors modulé le nombre de prestations, afin que vous puissiez atteindre le budget auquel vous avez droit.

Exemple : au lieu de 10 prestations à forfaits réduits à 50%, il est repris dans la nouvelle répartition 5 forfaits COVID à 100%.

Nous vous transmettons donc cette circulaire afin que vous puissiez mettre en œuvre votre facturation des prochains mois. Merci de tenir compte de la répartition mensuelle telle qu'elle est reprise ci-dessous. Veuillez noter que les chiffres de mars à septembre n'ont pas été adaptés. Seuls les mois d'octobre à décembre sont susceptibles d'avoir été modifiés (vous trouverez un astérisque à côté des quantités modifiées).

- Mars :
- Avril :
- Mai :
- Juin :
- Juillet :
- Août :
- Septembre :
- Octobre :
- Novembre :
- Décembre : \*

Pour rappel, la facturation de ces prestations fictives vise à garantir au centre le même niveau de financement que celui obtenu à la même période en 2019, et donc à neutraliser l'impact de la crise sanitaire.

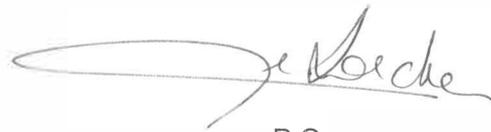
Nous procéderons donc à un contrôle global de la facturation annuelle 2020, au début de l'année 2021, via vos données de chiffres de production et les données des organismes assureurs wallons. Ce contrôle pourrait, le cas échéant, amener à l'une ou l'autre correction en cas d'erreur détectée.

Nous profitons par ailleurs de courrier pour vous informer que le Gouvernement wallon a approuvé, en sa séance du 21 octobre, le principe de la prolongation des mesures d'immunisation jusqu'au 31 mars 2021. Les données relatives aux forfaits COVID pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 vous seront communiquées ultérieurement.

L'AVIQ reste à votre entière disposition et vous remercie de votre précieuse collaboration.

Ensemble, contre le COVID 19 !

L'Administratrice générale,  
Alice BAUDINE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. De Loecker', with a long horizontal flourish extending to the left.

P.O.  
Evelyne DE LOECKER  
Directrice